

La Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant dont le but est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

Pour les particuliers, votre don est déductible :

de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.  
(Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).

ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don et dans la limite de 50 000€. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666€).

Exemple : un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt.  
(Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).

Pour les entreprises, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de 60%, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Exemple : un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.  
(Sauf entreprise ayant sur le chantier de restauration, pour les travaux figurant dans la convention de souscription).

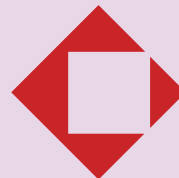
Pour tout renseignement complémentaire, contactez :



Mairie de Boulogne-sur-Mer  
Place Godefroy de Bouillon  
62200 Boulogne-sur-Mer  
Service du Patrimoine  
03 91 90 02 95  
Service Culturel  
03 21 87 73 06  
culture@ville-boulogne-sur-mer.fr

REJOIGNEZ-NOUS !

FONDATION



DU  
PATRIMOINE

DÉLÉGATION DU  
NORD - PAS-DE-CALAIS



FONDATION du PATRIMOINE  
Délégation  
du Nord - Pas-de-Calais

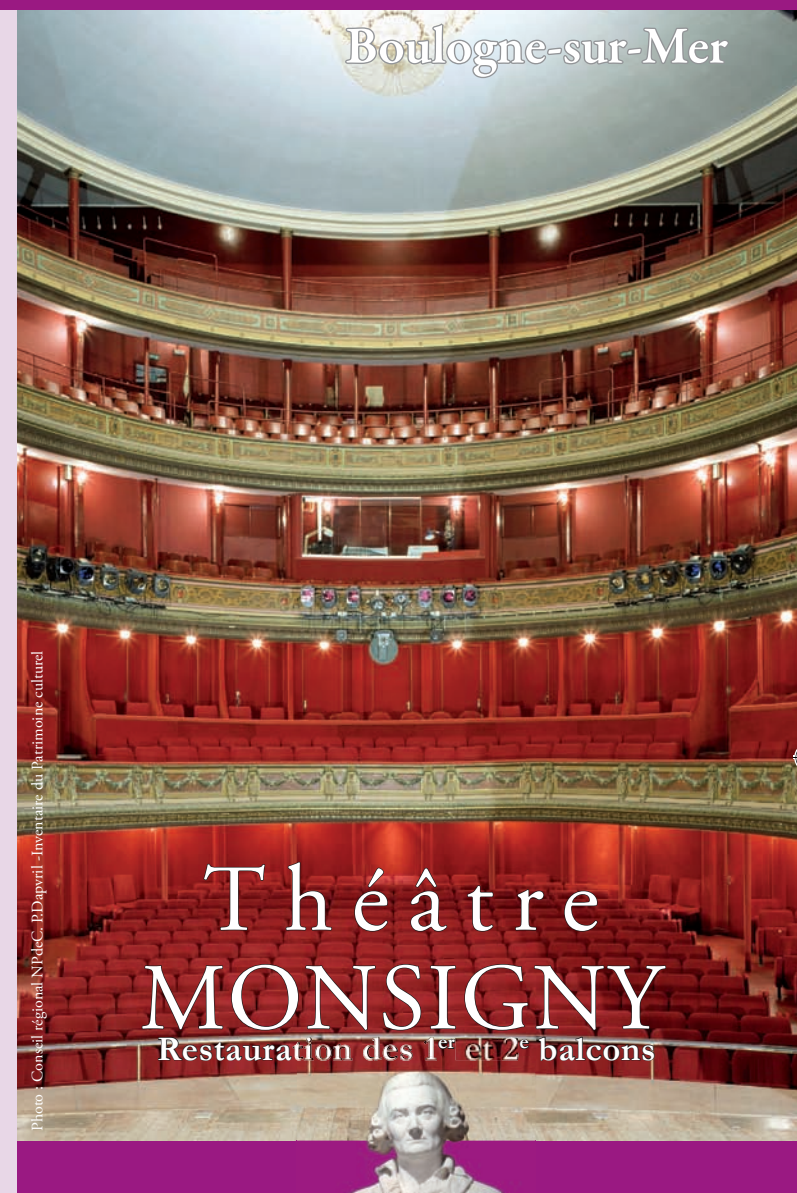
40, rue Eugène Jacquet - SP 15  
59708 MARCQ-EN-BAROEUL Cedex

Tél.: 03 20 99 45 10

Fax.: 03 20 99 47 61

[www.fondation-patrimoine.com](http://www.fondation-patrimoine.com)

Boulogne-sur-Mer



Théâtre  
MONSIGNY  
Restauration des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> balcons



FONDATION



DU  
PATRIMOINE



BOULOGNE  
SUR MER

Oui, je fais un don pour aider à la restauration du théâtre Monsigny de Boulogne-sur-Mer (62200)  
 Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – Théâtre de Boulogne-sur-Mer »  
 et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.  
 Mon don est de ..... euros et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année 2010.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le revenu OU  de l'Impôt sur la Fortune OU  de l'Impôt sur les Sociétés

NOM\* : .....

Adresse : .....

SOCIÉTÉ\*\*

Adresse : .....

*Pour les particuliers\*, votre don ouvre droit à une réduction : - de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt. - OU de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €. (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €.  
 Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.  
 Pour les entreprises\*\*, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.  
 Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qui il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.*

Coupon réponse à renvoyer à : **Fondation du Patrimoine Nord-Pas de Calais**  
**40 rue Eugène Jacquet - SP 15 - 59708 MARCQ-EN-BAROEUL Cedex**

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.   
 En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine; pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.  
 La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune.

Photo X. Nicastro



## Restauration des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> balcons du Théâtre Monsigny de Boulogne-sur-Mer

Inauguré le 2 juin 1860, le théâtre Monsigny, construit selon les plans de l'architecte municipal Albert Debayser, témoigne des nombreux lieux de divertissement constitués au 19<sup>e</sup> siècle à Boulogne-sur-Mer, pionnière des stations balnéaires et touristiques. L'édifice a connu plusieurs transformations dont la reconstruction de la façade après la Seconde Guerre mondiale. Sa salle de spectacle "à l'italienne", embellie en 1892, a cependant conservé toute son authenticité.

Toujours en service, cette salle révèle néanmoins des signes de fatigue, notamment par l'affaissement de la deuxième galerie aujourd'hui soutenue par des étais.

Au double titre de la préservation du patrimoine et de la vitalité de ce centre important de la vie culturelle boulognaise, le théâtre Monsigny nécessite aujourd'hui une indispensable restauration de ses balcons.

*La municipalité de Boulogne-sur-Mer, qui s'est engagée dans cette restauration, compte sur votre soutien.*